

Médical

Comment envoyer votre certificat médical ?

Concerne :

**Les responsables
du personnel de
la police intégrée**

Vous avez peut-être déjà été confronté à la question suivante : Est-ce qu'on peut scanner le certificat médical et l'envoyer ?

Voici quelques éléments de réponse :

Le volet administratif du certificat médical doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service du personnel concerné **par quelque moyen que ce soit.**

(Art X.II.3 alinéa 2 du PJPoI)

Ainsi, les deux volets du certificat médical peuvent être transmis par mail, fax, courrier, ... au choix du membre du personnel.

Regardons vers l'avenir

Dans le cadre de la simplification administrative, le service médical souhaite simplifier et automatiser la gestion des certificats médicaux. L'un de ces projets est le développement d'un système de gestion électronique des certificats ainsi que la suppression du volet administratif. Nous communiquerons plus en détail sur ce sujet dans les prochains mois.

Pour rappel

Le certificat médical est composé de deux volets : le volet administratif et le volet médical.

| | Doit être envoyé | Quand | Par quel moyen |
|----------------------------|---|--------------------|---|
| Volet administratif | Au service personnel | | |
| Volet médical | DPPMS – Service médical de la police intégrée Cellule Contrôle centrale Avenue de la Couronne, 145 A 1050 Ixelles Adresse mail : certif@smdpol.be | dans les 24 heures | envoyé ou remis par quelque moyen que ce soit (mail, courrier, ...) |

Si le membre du personnel décide d'envoyer le volet médical par mail ou par fax, il devra toujours faire parvenir l'original au service médical au moment de la reprise du travail ou au plus tard dans les trois mois (à dater du début de l'incapacité).

Gardez toujours une copie pour vous !